

Réunion parlementaire à l'occasion de la COP22  
Marrakech, 13 novembre 2016

## DOCUMENT FINAL

Nous, parlementaires du monde entier, réunis à Marrakech à l'occasion de la 22ème session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22) et de la 12ème Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP12),

- nous réjouissant de la prise de conscience grandissante de la communauté internationale de la réalité des changements climatiques, de ses conséquences ainsi que de ses coûts humains et économiques potentiels,
- nous réjouissant également que cette prise de conscience ait été accompagnée, notamment tout au long des différentes sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des réunions des Parties au Protocole de Kyoto, par une forte mobilisation des chefs d'Etat et de gouvernement, des parlements, du secteur privé ainsi que de la société civile, ce qui a permis la conclusion, le 12 décembre 2015, de l'Accord de Paris,
- réaffirmant que l'Accord de Paris, signé à New York le 22 avril 2016 par 174 Parties et ayant ainsi réuni le plus grand nombre de signatures d'un accord international dans l'Histoire, en plus du fait qu'il ait été accompagné de 188 contributions nationales dont le but est d'accomplir une partie du chemin vers ses objectifs ambitieux, constitue un engagement politique fort et quasi unanime de la communauté internationale ainsi qu'un indéniable succès de la diplomatie climatique,
- nous félicitant de l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'accord de Paris, et soulignant que le renforcement de l'action dans la période pré-2020 est une condition indispensable à l'enclenchement des trajectoires voulues par cet accord,
- constatant que, à ce jour, 105 Parties ont ratifié l'Accord de Paris ; il incombe désormais à toutes les Parties d'œuvrer pour maintenir vivace la dynamique déclenchée par la conclusion de cet accord, comme il incombe aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion dans les meilleurs délais afin de rendre possible son entrée en vigueur conformément aux agendas retenus,
- rappelant que l'Accord de Paris, dans son article 2, résume ses principaux objectifs en quatre volets, à savoir : atténuer les changements climatiques, renforcer les capacités d'adaptation, orienter les financements pour répondre à ces enjeux et appliquer le principe de responsabilités communes, mais différenciées,
- soulignant que la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, reposant sur la mobilisation de tous les acteurs publics et privés, à tous les niveaux y compris au plan local, et dans tous les secteurs économiques, notamment l'agriculture et l'industrie, est particulièrement tributaire de la mise en œuvre du Plan d'Actions Lima-Paris (ou "Agenda des solutions"),
- Soulignant que les objectifs de l'Accord de Paris, ceux du Millénaire pour le Développement durable et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme se complètent et se renforcent mutuellement,
- nous félicitant de la tenue, dans de conditions satisfaisantes, de la 22ème session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22) et de la 12ème Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP12), du 7 au 18 novembre, à Marrakech,
- nous réjouissant que la présidence marocaine de la COP22 ait fixé pour cet événement les quatre priorités suivantes :
  - la concrétisation des contributions nationales,
  - la mobilisation des financements,
  - le renforcement de l'adaptation,
  - et le développement technologique,
- confiant que les travaux entamés dans le cadre de la Coalition pour le leadership en matière de tarification du carbone seront poursuivis et constitueront une priorité lors de et après la COP22, et rappelant à ce niveau que l'un des enjeux primordiaux de la COP22 réside dans la consolidation des mécanismes de comptabilisation et de transparence indispensables à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris,
- nous réjouissant davantage que la dimension humaniste de l'Accord de Paris soit valorisée, au travers d'un nouveau "Sommet des consciences" se tenant à l'occasion de la COP22, que la reconnaissance de l'égalité entre les sexes acquière une dimension fondamentale au regard des questions climatiques et que les actions à l'intention de la jeunesse soient devenues une priorité,

- saluant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution intitulée : 'Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, et nous référant particulièrement au paragraphe 2 de cette résolution,
  - réaffirmant le rôle fondamental et impératif des parlements dans la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris, et rappelant que, à cet effet, l'Union interparlementaire (UIP) a adopté, lors de sa 134ème Assemblée tenue du 19 au 23 mars 2016, à Lusaka, Zambie, le Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques, qui engage les législateurs à œuvrer en faveur de la ratification rapide de l'Accord de Paris et les oriente dans l'élaboration des lois nationales, des directives et des mécanismes de contrôle nécessaires à sa mise en œuvre efficace,
  - réaffirmant également la recommandation de plusieurs parlements de promouvoir les travaux des différentes activités et réunions parlementaires sur les changements climatiques, particulièrement les réunions parlementaires à l'occasion des COPs, de façon à donner une dimension institutionnelle plus efficace à ces activités et réunions au sein de l'UIP,
  - reconnaissant le rôle que ne cessent de jouer les parlementaires dans le renforcement de la riposte internationale aux changements climatiques,
1. appelons les Parties qui ne l'ont pas encore fait à engager le processus rapide de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion de l'Accord de Paris, et ce afin de débiter la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans les meilleurs délais et de renforcer l'action dans la période pré-2020;
  2. réaffirmons notre détermination, en tant que législateurs représentants de nos peuples, à accélérer la ratification de l'Accord de Paris, en faisant appel à nos procédures parlementaires, dès que possible et d'ici à fin juin 2018 au plus tard ;
  3. considérons que, en tant que première session faisant suite à la conclusion de l'Accord de Paris, la COP22/CMP12 se tenant à Marrakech doit poser les bases de la mise en œuvre de cet accord en donnant la priorité particulièrement aux actions suivantes :
    - la concrétisation des contributions nationales : encourager les pays à réviser leurs contributions nationales audacieuses et de manière volontariste pour être en phase avec l'objectif d'un réchauffement en-deçà de 2° C et à les décliner en politiques publiques adaptées,
    - la mobilisation des financements : mettre en place un processus de mobilisation par paliers des financements en faveur des pays en développement, et, à cet effet, proposer des mécanismes facilitant l'accès à la finance climatique et maximisant son allocation,
    - le renforcement de l'adaptation : faire en sorte que l'adaptation bénéficie d'un effort substantiel, à travers une quantification des besoins, une augmentation des ressources allouées et une intensification du renforcement des capacités,
    - la promotion de mesures de soutien de la croissance économique dans les pays où les effets des changements climatiques produisent de graves crises humanitaires et génèrent de la pauvreté et des flux migratoires,
    - le développement technologique : élaborer un plan d'action consacré aux technologies, comprenant trois volets principaux, à savoir la diffusion des technologies matures, l'émergence de technologies de rupture et le soutien à l'innovation à travers la recherche et le développement,
    - accorder une attention particulière aux zones touchées par les flux migratoires générés par les changements climatiques,
  4. exhortons tous les parlements et l'UIP à mettre en œuvre le Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques adopté à la 134ème Assemblée de l'UIP à Lusaka ;
  5. engageons les législateurs, conformément au Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques, à œuvrer en faveur de l'élaboration des lois nationales, des directives et des mécanismes de contrôle nécessaires à la mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris ;
  6. réaffirmons notre engagement à mener, d'ici à fin 2016, une analyse systématique de l'action législative sur le climat dans nos pays, afin d'en vérifier la conformité avec l'Accord de Paris, les Objectifs de développement durable ainsi que le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ;
  7. nous engageons, le cas échéant, à amender les lois existantes et à élaborer et faire passer de nouvelles lois visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de façon à permettre de contenir le réchauffement mondial en deçà de 2 °C et à renforcer la résistance de nos économies nationales aux impacts des changements climatiques ;
  8. nous engageons également à appuyer l'inclusion, dans la législation nationale relative aux changements climatiques, de mesures strictes en matière de reddition de comptes et de transparence, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens parlementaires à notre disposition pour veiller à ce que nos gouvernements respectent leurs obligations ; et à cet effet, nous engageons à :

- optimiser l'efficacité des commissions parlementaires compétentes,
- exiger des ministres chargés des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe qu'ils rendent compte au Parlement, au moins une fois par an, dans le cadre d'un débat parlementaire exhaustif, des progrès enregistrés par le gouvernement dans la réalisation des objectifs stipulés par la législation nationale et dans le respect de ses obligations internationales,
- organiser des réunions régulières entre des groupes multipartites de parlementaires et le ministre chargé des changements climatiques afin de débattre, entre autres, de la position nationale avant la tenue de négociations aux Nations Unies et, une fois les négociations terminées, de discuter des résultats et des conséquences sur la législation et la politique nationales,
- renforcer les mécanismes de participation, de consultation et d'accès à l'information dans le cadre des processus de prise de décision environnementale,
- veiller à ce que la législation nationale contienne des dispositions claires en matière de mise en œuvre et de suivi, en faisant appel à l'éventail des procédures parlementaires à disposition,
- faire en sorte qu'un débat public ait lieu sur la détermination et l'examen périodique des objectifs nationaux concernant les mesures visant à atténuer les incidences des changements climatiques, l'adaptation et la réduction des risques,
- favoriser les interactions entre la législation et les politiques qui s'y rapportent afin de garantir la cohérence et d'éviter les signaux ou les incitations contradictoires ;

9. prions l'UIP de réaffirmer son engagement à :

- sensibiliser les parlementaires à l'importance des changements climatiques et inciter tous les groupes politiques à soutenir les mesures visant à atténuer les risques liés au climat à l'échelon national,
  - promouvoir et faciliter la mise en valeur des bonnes pratiques en matière de législation et de contrôle,
  - renforcer les liens unissant les parlementaires aux Nations Unies, notamment en accroissant l'interaction entre les parlementaires et les hauts responsables des processus onusiens et en insistant pour que les parlementaires aient un accès plus large aux négociations onusiennes,
  - contribuer au renforcement des liens entre les parlementaires et les organisations de la société civile concernées,
10. exhortons l'UIP d'organiser, avec le pays d'accueil de chaque COP, une réunion parlementaire destinée à favoriser les échanges et retours d'expérience sur l'action parlementaire en matière de lutte contre les changements climatiques ; et recommandons à l'UIP également d'étudier la possibilité de mettre en place, lors de la tenue de ses deux Assemblées et particulièrement au sein de la Commission permanente des Nations Unies, une opportunité de débattre des questions liées aux changements climatiques, et ce en vue de contrôler et assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
11. plaidons afin que les parlementaires soient reconnus par les Nations Unies comme dixième acteur officiel lors des négociations pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
12. recommandons une activation efficace de l'alimentation du « Fonds vert pour le climat », le mécanisme financier de l'Organisation des Nations Unies rattaché à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui a pour objectif de réaliser le transfert de fonds des pays les plus avancés à destination des pays en développement les plus vulnérables et gravement touchés par les effets des changements climatiques ;
13. chargeons le Secrétaire général de l'UIP de transmettre le présent Document final de la Réunion parlementaire à l'occasion de la COP22 aux Parlements membres, au Président de la COP 22, au Secrétaire général des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations concernées.